Chaîne d'intégrité du document : 12 8A D5 DF 2E 4B AA 60 4B 2A 5D BD A5 71 22 75
Publié le : 19/11/2026
Par : Stéphane GRASSET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1229081

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal de Buc du 16 novembre 2026

Date de la convocation 10-11-2026	L'an deux mille vingt-six, Le seize novembre à vingt heures, Le Conseil municipal, Légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix novembre deux mille vingt-six, S'est réuni dans la salle du conseil au château du Haut-Buc, Sous la présidence de M. Stéphane GRASSET, le maire,
Date d'affichage 10-11-2026	**Etaient présents :** M. Stéphane GRASSET, Mme Odile GENOVA, M. John COLLEEMALLAY, Mme Juliette ESPINOS, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Catherine LE DANTEC, M. Guy MAXIS, M. Patrick CRUAUD, Mme Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Stéphane VIELLE, Mme Laurène JOANNIC, Mme Françoise GAULIER, M. Eric MANGEON, M. Thierry HULLOT, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Isabelle RIBOT-ROTH, Mme Charlotte D'ALÈS DE CORBET, M. Dejan STANKOVIC, M. Abdelatif IBAZIZEN, M. Olivier DUBET, Mme Violaine DE CLARENS, Mme Armelle DAUVERNÉ, Mme Marie CHEVALIER. Nombre de présents : 24
Nombre de conseillers En exercice : 29 Quorum : 15 Quorum : Oui	**Etaient excusés et représentés :** M. Adrien ROLLAND donne pouvoir à Mme Violaine DE CLARENS. M. Christian GASQ donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. Mme Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI. M. Hervé WIOLAND donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY. Nombre de pouvoirs : 4 **Etaient excusés** : M. Fabrice POURBAIX. Nombre d'absents : 1

M. Patrick CRUAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20261116-DEL_26-11-16_65-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 12 8A D5 DF 2E 4B AA 60 4B 2A 5D BD A5 71 22 75
Publié le : 19/11/2026
Par : Stéphane GRASSET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1229081

DEL_2026-11-16_65 : Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Buc

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma directeur de la région d'Île-de-France environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025,

Vu la délibération n° 2018-02-12 du conseil municipal en date du 12 février 2018 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Buc,

Vu la délibération n° 2021-05-31/06 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buc,

Vu la délibération n° 2025-12-15/15 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 relative à l'approbation de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buc,

Vu l'arrêté n° 2025-209 en date du 11 août 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2026-106 en date du 11 mai 2026 portant modification de l'arrêté n°2025-209 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'assurer la compatibilité du PLU avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le SDRIF-E,

Vu l'arrêté n° 2026-151 en date du 1er juin 2026 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° DEL_2026-06-08_36 du conseil municipal en date du 8 juin 2026 relative à la définition des modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Buc,

Vu la notification du projet de modification du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées par courrier en date du 15 juin 2026,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 6 novembre 2026,

Considérant que par arrêté du 1er juin 2026, la Ville de Buc a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU), correspondant à son évolution n° 4.

Considérant que, pour rappel, le PLU a été adopté le 12 février 2018 et a connu les évolutions suivantes :

- Evolution n° 1 : modification simplifiée n° 1, approuvée le 31 mai 2021,
- Evolution n° 2 : modification de droit commun n° 2, approuvée le 15 décembre 2025,
- Evolution n° 3 : modification simplifiée n° 2, en cours,
- Evolution n° 4 : modification du PLU, objet de la présente délibération,

Considérant que suite à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme le une erreur matérielle a été identifiée dans le règlement de zone UG du plan local d'urbanisme, au sein de la règle alternative énoncée à l'article « 2.2 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » et à l'article « 2.3 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété »,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20261116-DEL_26-11-16_65-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 12 8A D5 DF 2E 4B AA 60 4B 2A 5D BD A5 71 22 75
Publié le : 19/11/2026
Par : Stéphane GRASSET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1229081

Considérant que cette règle alternative aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et par rapport aux autres constructions sur une même propriété a fait l'objet d'un ajustement rédactionnel lors de la modification simplifiée n° 1 adoptée le 31 mai 2021, applicable au sein des règlements de zone UA, UB, UC, UG, UH et UI,

Considérant que la rédaction de la règle alternative des articles 2.2 et 2.3 du règlement de zone UG du plan local d'urbanisme en vigueur diffère de celle présentée dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1,

Considérant que cette discordance révèle une erreur matérielle dès lors que la rédaction actuellement en vigueur dans la zone UG ne correspond ni à celle présentée dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1, ni à l'intention exprimée par l'auteur du plan local d'urbanisme lors de l'approbation de cette procédure,

Considérant que la procédure de modification du plan local d'urbanisme vise à corriger cette erreur matérielle afin de faire correspondre la rédaction de la règle alternative des articles 2.2 et 2.3 du règlement de zone UG du plan local d'urbanisme à celle figurant dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1 approuvée le 31 mai 2021,

Considérant que conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure envisagée n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant par conséquent, qu'une procédure de modification a été engagée en application des articles L.153-37 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification du plan local d'urbanisme ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle, conformément à l'article L.104-3 du code de l'urbanisme, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale,

Considérant que conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que par délibération du 8 juin 2026, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public,

Considérant que la délibération n° DEL_2026-06-08_36 du conseil municipal en date du 8 juin 2026 relative à la définition des modalités de la mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant plus d'un mois et mention de cet affichage a été publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Considérant qu'au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification du plan local d'urbanisme, un avis annonçant la mise à disposition et ses modalités pour consulter le projet et formuler des observations a été affiché sur les panneaux administratifs municipaux, sur le site Internet de la commune (https://villedebuc.fr), et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal,

Considérant que dix contributions ont été déposées et consignées dans le registre papier au fur et à mesure de leur réception,

Considérant que les contributions n° 7, 8, 9 et 10 sont identiques dans leur contenu et sont, à ce titre, analysées comme une seule et même contribution,

Considérant que les observations du public n'ont pas conduit à faire évoluer le projet de modification du plan local d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20261116-DEL_26-11-16_65-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 12 8A D5 DF 2E 4B AA 60 4B 2A 5D BD A5 71 22 75
Publié le : 19/11/2026
Par : Stéphane GRASSET
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1229081

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et de se prononcer sur l'adoption du projet de modification du plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MAXIS,

Après en avoir délibéré,

Présents et représentés :	**28**	
Présents :	24	
Abstentions, blanc, ou nul :	0	
Non-participation ou retrait :	0	
Suffrages exprimés :	**28**	
Pour :	28	
Contre :	0	

Approuve le bilan de la mise à disposition du public relative à la modification du plan local d'urbanisme.

Adopte le projet de modification du plan local d'urbanisme telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Précise que le plan local d'urbanisme modifié sera exécutoire un mois après l'accomplissement des formalités de publication et de transmission précitées.

Précise que le dossier de modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Buc aux jours et heures d'ouverture habituels.

Adopte à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2026,

Le Maire,
Stéphane GRASSET

Le Secrétaire de séance,
Patrick CRUAUD

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20261116-DEL_26-11-16_65-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026